



Aide-mémoire - déplacement du service militaire

<https://cms.bfh.ch/ti/fr/etudes/etudier-la-bfh/militaerdienst-zivildienst-zivilschutz/>

Pour la **coordination des études et du service militaire obligatoire**, plus particulièrement pour ce qui concerne le déplacement de service militaires (école de recrue ER, cours de répétition CR), Beatrice Hotz, Cansu Karaca et Roger Filliger de la BFH-TI sont à votre disposition.

Vous êtes en principe tenu de remplir vos obligations militaires pendant les études. Si votre service militaire tombe durant une période d'études comprenant de nombreux examens ou durant la dernière année d'études, ou s'il vous est difficile de concilier les deux, nous sommes en mesure de vous soutenir en évaluant votre demande avec un « besoin impératif ». Les règles suivantes s'appliquent pour l'évaluation de votre demande de déplacement de service militaire (DDS) :

Filières d'études de bachelor

La DDS est jugée impérative, si le CR a lieu pendant les périodes suivantes :

Semestre d'automne	S 50 – 52	S 01 – 06
Semestre de printemps	S 21 – 29	

Filières d'études de master

Une DDS est jugée impérative, si le CR a lieu pendant les périodes suivantes :

Semestre d'automne	S 48 – 52	S 01 – 06
Semestre de printemps	S 18 – 27	S 34

Vous trouvez le [calendrier général](#) sur notre site internet sous votre [filière d'études](#) ou également sur notre [intranet](#). Veuillez tenir compte des colonnes « service militaire ».

Procéder à la demande de déplacement de service militaire

1. Téléchargez le [formulaire](#) de déplacement de service pour les militaires faisant des études et envoyez-le dûment rempli à direktion-ti@bfh.ch (utilisez Adobe Reader). À la page 4, seule l'entête doit être complétée.
2. Transmettre le formulaire DDS signé
Le formulaire, signé par le service de consultation, vous sera renvoyé par e-mail. Signez-le également et faites-le parvenir par voie électronique comme suit :
 - Si vous devez déplacer un **CR**, au commandement d'arrondissement de votre canton ([adresses des autorités militaires cantonales](#))
 - Si vous devez déplacer l'**ER**, au [personnel de l'armée](#) (personelles.persa@vtg.admin.ch)
3. Remarques importantes
 - Les demandes non signées par le service de consultation BFH-TI et dépourvues du tampon de l'école ne seront pas traitées pas les autorités militaires.
 - Indiquez si vous avez déjà accompli un ou plusieurs CR pendant vos études. Ces prestations seront prises en considération lors de notre évaluation (joindre une copie du livret de service).
 - **Soumettez la DDS au moins 4 mois avant le début du CR afin que votre demande puisse être traitée en temps utile par le service militaire compétent.** Vous trouvez ici les [dates de convocation](#).
 - Si votre demande est refusée, vous avez la possibilité de demander un réexamen. La procédure est identique (cochez la case demande de réexamen).